



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Délibération n°2025.10.10 : CONVENTION HAROPA ÉTUDE PÉDOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE DU MARAIS D'AIZIER**

**Date de convocation :** 17 septembre 2025

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BREUGNOT

**Carte :** compétence gestion opérationnelle de la GEMA lit mineur - Art. 5.2

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	10	5	9	0	0	9
Voix	100	50	98	0	0	98

Gestion des milieux aquatiques  
et prévention des inondations  
de la vallée de la Seine Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251001-2025-10-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin  
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30

contact@smgsn.fr

[syndicat-seine-normande.fr](http://syndicat-seine-normande.fr)



## **Exposé des motifs**

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) est compétent en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et en prévention des inondations) sur la Seine Normande et son lit majeur. À ce titre, il peut notamment porter des études d'amélioration des connaissances à vocation opérationnelle.

HAROPA PORT I Rouen a réalisé un plan de gestion pour le marais d'Aizier pour la période 2023-2032 avec la définition de plusieurs objectifs à long terme :

- restaurer et gérer les habitats à fort enjeu de conservation,
- intégrer et valoriser le site dans son environnement social et culturel,
- renforcer la connaissance du site,
- renforcer la coordination entre les acteurs du site.

Le marais d'Aizier localisé sur le domaine public fluvial et qui s'étend sur 3 communes : Vieux-Port (27), Aizier (27) et Vatteville-la-Rue (76).

Concernant l'objectif de renforcer la connaissance du site, un diagnostic hydrologique et pédologique du site a été préconisé dans le plan de gestion.

Le diagnostic que le SMGSN portera sur le marais d'Aizier vise à :

- mieux comprendre le fonctionnement du site d'un point de vue hydrologique et pédologique,
- identifier les éventuels besoins de restauration concernant les aspects hydrologiques,
- compléter le plan de gestion du marais d'Aizier.

Le montant de l'étude est de 101 526 € TTC, dont 80 % (81 221 €) de subvention accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour formaliser et cadrer l'intervention du SMGSN sur ce site localisé sur le domaine public fluvial, une convention a été établie.

## **Délibération**

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du SMGSN et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du SMGSN,

CONSIDÉRANT :

- la stratégie de GEMA 2023-2028 de la Seine Normande élaborée par le SMGSN,
- les enjeux liés aux milieux humides et aquatiques du site du marais d'Aizier,
- la nécessité d'améliorer le fonctionnement hydraulique du site pour contribuer à gérer le risque d'inondation et favoriser la biodiversité,
- le projet de convention entre le SMGSN Normande et HAROPA PORT pour la réalisation d'un diagnostic hydraulique et pédologique du marais d'Aizier ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'acter la convention entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et HAROPA PORT pour la réalisation d'un diagnostic hydraulique et pédologique du marais d'Aizier ci-annexée,
- d'autoriser le Président , ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE